

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 23 avril 2013

Unité Évaluation Environnementale

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de restructuration et d'extension
du palais des sports et des congrès de Megève
Dossier présenté par la commune de Megève
Département de la Haute-Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\D
ossiers\74\2013\Palais_sports_Megeve\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de restructuration et d'extension du palais des sports et des congrès de Megève est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la mairie de Megève.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 20 mars 2013, puis le 18 avril 2013 suite à une nouvelle délibération du conseil municipal. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 20 mars 2013, puis à nouveau le 18 avril 2013, sur la base d'un dossier identique.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le projet consiste en la rénovation et l'extension de l'actuel Palais des Sports et des Congrès de Megève. L'objectif est de moderniser les équipements existants et d'y insérer de nouvelles activités afin de le rendre plus attractif. Les installations existantes seront partiellement rénovées. Une nouvelle chaufferie sera créée en remplacement de la chaufferie existante, plus performante et dimensionnée pour répondre aux besoins futurs de l'installation. Une nouvelle aile sera construite, accolée au bâtiment existant, sur la partie Sud de la parcelle. Le projet prévoit ainsi :

- **La rénovation :**
 - du bassin olympique extérieur ;

- de la pataugeoire extérieure ;
- des équipements intérieurs du bâtiment principal : restauration, vestiaires, escalade et espace gymnase...).
- **La création :**
 - d'un bassin balnéoforme intérieur communiquant avec un bassin balnéoforme extérieure ;
 - d'un espace bien-être et d'un espace détente ;
 - de nouveaux vestiaires et sanitaires pour l'usage des terrains de tennis ;
 - d'un Pentagliss (toboggan multipiste, 3 pistes).

La rénovation et l'extension porteront également sur les équipements de traitement de l'air dédiés, traitement de l'eau, plomberie, électricité, voiries.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 État initial

Le terrain est situé au Nord du centre-ville. Les habitations les plus proches se situent en bordure du site, au Nord notamment et à l'Ouest. La consommation actuelle en eau potable (2011) est de l'ordre de 65 000 m³ par an. Sur le site d'étude, la source de pollution atmosphérique provient du trafic de véhicules lié à la fréquentation du Palais des Sports et aux émissions des deux chaufferies. La Palais des sports et des congrès est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques. Le projet sera donc soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. Localisé en milieu urbain, le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection naturelle.

Sur la forme, l'état initial ne présente pas de synthèse des enjeux hiérarchisés. Compte tenu de la typologie du projet et de sa localisation, les principaux enjeux tels qu'ils résultent de l'extension du palais des sports et des congrès relèvent de :

- l'ambiance sonore du site et la pollution de l'air résultant du trafic de véhicules supplémentaire, pour les riverains ;
- la consommation supplémentaire en eau et en énergie.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

Le projet est compatible avec le zonage du document d'urbanisme en vigueur sur la commune. Megève fait partie des 31 communes qui s'inscrivent dans le plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, approuvé le 16 février 2012. Une analyse de compatibilité du projet avec ledit plan aurait constitué un élément d'analyse tout-à-fait pertinent.

2.3 Justification du projet

Le projet est justifié par un objectif de renforcement de l'attractivité du site de par les nouvelles prestations proposées et la rénovation d'activités existantes. En outre, le projet générera quinze emplois supplémentaires. En conséquence, ce chapitre n'appelle pas d'observation spécifique.

2.4 Résumé non technique

L'étude d'impact intègre un résumé non technique de qualité satisfaisante et proportionné au projet d'extension du palais des sports et des congrès de Megève.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

Le terme « *mesures compensatoires* » est utilisé de manière systématique à mauvais escient. La doctrine « *éviter, réduire, compenser* » se veut progressive et graduelle. Or, la définition d'une mesure compensatoire implique nécessairement un impact important.

Risques naturels

Le projet d'extension du palais des sports et des congrès est implanté en zone blanche du plan de prévention des risques de la commune de Megève, approuvé le 14 août 2012, en limite de la zone rouge. Les accès et autres aménagements ne devront pas engendrer de terrassements dans la zone rouge où toute nouvelle occupation et utilisation du sol est interdite, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux.

Impacts sur les riverains du site

L'étude d'impact a bien identifié l'enjeu relatif aux nuisances sonores pour les riverains découlant de la fréquentation des espaces extérieurs et autres événements ponctuels. Toutefois, les différentes nuisances de voisinage recensées en phase travaux appellent également des mesures correctives, lesquelles ne sont pas décrites dans l'étude d'impact.

La pollution de l'air due à l'augmentation du trafic local et au fonctionnement de la chaufferie est étudiée. Une estimation du trafic supplémentaire engendré par le projet conclut à 2 poids lourds et 80 véhicules légers par jour. La demande de stationnement induite serait circonscrite par un projet de parking souterrain à proximité du palais des sports d'une capacité de 180 places. La mise en place du plan de circulation de Megève est présenté comme un élément allant dans le sens d'une atténuation de l'impact (modes de circulation douce et transports collectifs).

Consommation énergétique

La consommation en eau du palais des sports et des congrès sera augmentée de 22 %, tout comme ce qui relève des rejets en eaux usées, pour lesquels le raccordement au réseau collectif de la station d'épuration de Praz sur Arly est prévu.

Impacts cumulés

Ce chapitre est sans objet pour le présent projet.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Sur la forme, l'étude d'impact, bien que globalement proportionnée au projet, aurait pu apporter davantage de précisions quant au descriptif des impacts et à leur prise en compte. L'analyse est parfois trop rapidement conduite et les termes utilisés approximatifs, à l'image de l'expression « *mesures compensatoires* » qui conduit au contre-sens.

Sur le fond, le projet de restructuration et d'extension du palais des sports et des congrès de Megève présente des enjeux circonscrits par des mesures adaptées et proportionnées. De par sa nature même et sa localisation, il ne suscite pas d'impacts forts pour le milieu dans lequel il s'inscrit. Les riverains du site seront les plus directement impactés, tant en phase travaux qu'en mode de fonctionnement pérenne du palais des sports et des congrès.

Pour le préfet de région, par délégalion,
pour la direction régionale de l'ADP-EA, par délégalion,
Le chef du service CEPE

Gilles PIROUX

